

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL918

présenté par

M. Cazeneuve, Mme Blanc, Mme Gayte, Mme Kamowski, Mme Lemoine, Mme Limon,
Mme Michel-Brassart et M. Travert

ARTICLE 1ER BIS

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« différenciation »,

insérer les mots :

« , mentionnée à l'article L. 1111-3-1, ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 7, 12 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Amendement de coordination rédactionnelle pour prendre en compte l'inscription du principe de différenciation dans le CGCT prévue à l'article 1^{er} du présent projet de loi.